

# Invitation à la protection volontaire de l'environnement par les entreprises

Travail de séminaire

Auteur : Michele Vismara

Cours : Applications à l'économie de l'environnement

Date : 19/04/11

## **Table des matières**

<b>Introduction .....</b>	<b>1</b>
<b>Initiatives indépendantes en matière d'écologie: Définition .....</b>	<b>1</b>
<b>Pourquoi des initiatives indépendantes ? .....</b>	<b>2</b>
<b>Le cas « Chiquita » .....</b>	<b>3</b>
<b>Conclusion .....</b>	<b>5</b>
<b>Bibliographie .....</b>	<b>6</b>

## Introduction

Qu'est que c'est la protection volontaire de l'environnement par les firmes ?

Il y a différentes méthodes pour classifier ce phénomène, mais de manière générale, il est possible de parler d'une responsabilité sociale accrue de la part des entreprises. On définit plus précisément ce phénomène par le mot anglais de « Corporate Social Responsibility » (CSR). Selon Lyon et Maxwell (2008), « *le CSR est composé par des actions axées vers le respect de l'environnement non imposées par la loi...* » (Lyon et Maxwell, 2008). Selon Friedman « *une action peut être classifiée comme CSR seulement si elle ne dégage pas un profit* » (Friedmann, 1970).

Il y a donc une distinction entre le CSR stratégique, à savoir le CSR fait dans des buts économiques<sup>1</sup> et le CSR qui porte sur des motivations morales ou altruistes, au sens de Friedman (Lyon et Maxwell 2008, p. 2).

Ce texte se penchera premièrement sur le CSR stratégique en cherchant à en donner un bref aperçu appuyé par un exemple qui, par la suite, nous permettra d'en déduire les avantages et les désavantages.

## Initiatives indépendantes en matière d'écologie: Définition

De nos jours, la question du respect pour l'environnement prend toujours plus d'importance. Il y a différentes approches qui permettent de modifier l'activité industrielle de façon à ce qu'elle soit plus soutenable au niveau environnemental. De manière générale, il y a trois alternatives principales dans lesquelles les entreprises s'engagent (Lyon et Maxwell 2002, p. 1). En particulier, l'entreprise s'active et cherche à formuler des « Voluntary Agreement » (accords volontaires) avec le législateur ou des organisations non gouvernementales (ONG). Cet engagement est donc caractérisé par la présence du législateur ou d'un organe indépendant, qui cherche à stipuler des accords volontaires avec les entreprises en ce qui concerne la diminution de la pollution. Dans cette phase, aucune sanction n'est prévue en cas de non respect de l'accord. Naturellement, il faut que le législateur et les entreprises soient d'accord sur les objectifs du « Voluntary Agreement ». Nous décrivons ci-après ces trois alternatives.

Premièrement, il y a ce que l'on appelle « **Unilateral Commitments** ». Il s'agit d'une initiative volontaire des entreprises (souvent dans le domaine industriel) qui est mise en œuvre après une consultation avec le législateur ou des ONG qui peuvent effectuer des contrôles<sup>2</sup> par la suite (Lyon et Maxwell 2002, p. 1).

---

<sup>1</sup> Le CSR stratégique a comme objectif de diminuer des inefficacités de productions, de satisfaire une demande accrue de la part de nouveaux clients « verts » ou d'anticiper une législation et ainsi de suite. Ces thématiques seront traitées de manière plus exhaustive par la suite.

<sup>2</sup> Le cas symbolique de « Unilateral Commitments » est le cas de Mc Donald's. En effet, l'entreprise après avoir reçu plusieurs critiques à cause du matériel polluant utilisé dans les emballages des repas a décidé de les substituer à des boîtes en papier (Lyon et Maxwell 2002, p. 34).

Une deuxième mesure est connue sous le nom de « **Public Voluntary Schemes** » (Lyon et Maxwell 2002, p. 2). Celle-ci est une autorégulation sous la forme d'un « Voluntary Agreement », mais qui peut ne prévoir aucune phase de contrôle par les autorités. Ces types d'engagements ont augmenté constamment à partir des années '80. Toutefois, selon le « Report on Environmental Agreement » publié en 1997 par le « European Environment Agency » (EEA), ces programmes sont l'objet de critiques quant à leur véracité. En effet, on leur reproche un manque de contrôle de la part d'organes indépendant et reconnu (EEA, 1998).

Pour finir, les « **Negotiated Agreements** » sont des partenariats où les entreprises et le gouvernement ou des institutions publiques collaborent et sont à la fois protagonistes (Lyon et Maxwell 2002, p. 3).

## Pourquoi des initiatives indépendantes ?

En se basant sur ce que l'on vient de décrire au chapitre précédent, les deux phases qui peuvent être assimilées à des initiatives indépendantes sont la phase de « **Unilateral Commitments** » et celle appelée « **Public Voluntary Schemes** ».

Selon Lyon et Maxwell (2002), il y a fondamentalement trois raisons qui poussent les entreprises à s'engager dans des autorégulations sans qu'elles y soient contraintes en réalité (« **Unilateral Commitments** »).

La première raison porte sur des inefficacités de production. Les entreprises diminuent leur besoin d'énergie car elles ont une production qui est partiellement inefficace. Dans ce cas, on sensibilise tous les travailleurs aux gaspillages d'énergie et de ressources dans l'entreprise de façon à diminuer la consommation, la pollution et donc les dépenses d'argent (Lyon et Maxwell 2002, p. 6).

La deuxième raison suit une logique assez récente. Il s'agit d'une volonté accrue, de la part des entreprises, de gagner des nouveaux « clients et investisseurs verts ». Dans ce cas précis, il s'agit de former les travailleurs et les managers à une activité plus respectueuse de l'environnement. Le résultat sera un changement de la sensibilité et du comportement de l'entreprise (Lyon et Maxwell 2002, p. 6).

La troisième raison joue sur une anticipation des politiques environnementales futures. Dans ce cas, on agit pour éviter des sanctions qui, en cas d'urgence, pourraient taxer excessivement l'activité de l'entreprise (Blackman 2009, p. 6). On parle de mesures proactives adoptées sous la menace d'une application d'une législation environnementale. On adopte ce genre de politique pour quatre raisons principales :

1. Prévenir une régulation plus sévère de ce que l'on adopte avec cette anticipation.
2. Affaiblir les réglementations futures dans des situations où une prévention complète est impossible.
3. Réduire l'ingérence des agences chargées du monitoring des normes environnementales
4. Diminuer la concurrence. En effet, cet engagement pourrait écarter les petites entreprises du marché, car celles-ci n'auraient pas les moyens financiers pour l'adopter (Lyon et Maxwell 2002, pp. 1-9).

Après avoir décrit le cadre théorique, l'exemple du cas « Chiquita » permettra d'avoir un aperçu tangible des effets de ces mesures.

## Le cas « Chiquita »

L'entreprise Chiquita Brands International Inc, est un producteur, distributeur et commerçant dans le secteur des produits frais et traités. Plus de la moitié des revenus de l'entreprise sont dégagés par le commerce de bananes, ce qui correspond à des ventes nettes de 2.1 milliards de dollars au période 2008-2009. La grande majorité des employés de ce secteur réside dans les pays d'Amérique centrale<sup>3</sup> (Werre 2002, p. 249).

Chiquita a été créée grâce à la fusion de deux entreprises « United Brands Company » et « United Fruit Company ». Les deux firmes étaient présentes sur le marché depuis plus de cent ans. Durant ces périodes, les deux entreprises, grâce à leur commerce innovant, avaient une très grande influence dans les communautés rurales des pays d'Amérique Latine. De plus, la « United Fruit Company » contribue à la création de multiples places de travail, de chemins de fer, de maisons, des hôpitaux et de ports pour amener les bananes dans les grands marchés. Ceci n'a pas empêché le fait que grâce à son énorme influence la « United Fruit Company » soit surnommée « the octopus » (la pieuvre). En effet, cette réputation était due en grande partie à sa grande influence et au rôle actif de l'entreprise dans suppression des droits des travailleurs en Colombie en 1928. Par la suite, des bateaux de la compagnie ont été utilisés pour le renversement militaire du gouvernement du Guatemala en 1954 de la part des Etats Unis. Pour finir, la compagnie a été entraînée dans plusieurs scandales de corruption en Honduras en 1975 (Werre 2002, pp. 247-249).

C'est à partir de 1998 que Chiquita met l'accent sur ce que l'on appelle la responsabilité sociale de l'entreprise (Corporate Responsibility). La prise de conscience de l'importance du CSR est due principalement à deux facteurs. Tout d'abord, la pression négative des médias et par conséquent un changement de crédos et de valeurs dans le « top management ». Le premier grand effort dans la direction du CSR a donc été effectué suite à la pression des médias qui, dans une série d'articles sur le « Cincinnati Enquirer », décrivait l'entreprise comme avide, exploiteuse et sans conscience. De plus, à partir de cette période, les consommateurs commencent à considérer de manière plus significative la responsabilité sociale de l'entreprise dans les choix des produits. D'avantage de grands distributeurs européens donnaient plus de poids au CSR afin d'éviter que l'un de leur fournisseurs, et par conséquent les distributeurs-mêmes, auraient pu être entraînés dans des scandales sociaux ou environnementaux. Deuxièmement, les distributeurs voulaient travailler avec les leaders dans le CSR parce qu'ils étaient eux aussi fortement intéressés par ce domaine (Werre 2002, pp. 251-253).

Toutefois, le plus grand pas dans cette direction a été le changement de mentalité dans le groupe de gestion de l'entreprise avec l'arrivée d'un nouveau CEO (Steve Warshaw) avec un haut sens des responsabilités et avec de fortes convictions morales.

---

<sup>3</sup> « Le secteur « banana » consiste en 20'000 employés, distribués sur 127 fermes dans cinq pays de l'Amérique centrale : Guatemala, Honduras, Costa Rica, Panama et Colombie » (Werre 2002, p. 249).

Tout ceci a eu comme conséquence l'adoption du « Better Banana Project » (BBP) en collaboration avec le « Rainforest Alliance »<sup>4</sup> dont l'objectif était de réduire les impacts environnementaux négatifs des cultures des bananes et d'améliorer les conditions de travail. Il s'agit de mesures proposées par « Rainforest Alliance », concordées avec Chiquita, qui ont eu comme résultat la stipulation d'un « Voluntary Agreement » entre les deux parties. Chiquita s'engageait à mettre en œuvre les mesures proposées, et « Rainforest Alliance » avait le devoir de contrôler l'application de ces standards (Werre 2002, pp. 251-253).

Ceci a donc amené l'entreprise à réfléchir dans la direction de la responsabilité sociale et à chercher des réponses claires et univoques. Chiquita a donc cherché à développer une responsabilité sociale accrue qui a beaucoup évolué jusqu'à nos jours.

Grâce à toute une autre série de mesures<sup>5</sup> dans la même direction, Chiquita a pu atteindre les résultats suivants:

- Au niveau social
  - Une bonne partie des travailleurs temporaires ont pu être engagés de manière fixe.
  - Le nombre d'accidents dans les fermes a fortement diminué.
- Au niveau environnemental
  - Grâce aux standards BBP, les endommagements à l'environnement ont diminué drastiquement, l'utilisation de plastique a décru et le 80% est recyclé selon les données.
  - La déforestation due à la création de nouvelles fermes pour la culture de bananes a fortement diminué.
  - Plus de 700'000 nouveaux arbres ont été plantés.
- Au niveau économique
  - Le choix des plus grands distributeurs européens en ce qui concerne leurs fournisseurs de bananes a été influencé positivement par le CSR de Chiquita.
  - Grâce aux nouveaux standards visant l'amélioration des conditions de travail les coûts des assurances ont beaucoup diminué.
  - Des améliorations dans la relation industrielle amènera des gains futurs et diminuera l'interruption du travail due au chômage (Werre 2002, pp. 251-259).

---

<sup>4</sup> « Rainforest Alliance fait partie d'un large réseau rassemblant d'autres organisations non gouvernementales, le « Sustainable Agriculture Network » » (Werre 2002, p 252).

<sup>5</sup> Formulation des Core Values en 1999 et adoption des standards SA8000 en 1998.

## Conclusion

Il est assez difficile de juger à priori l'effet des incitations à la protection volontaire de l'environnement par les entreprises. D'une part, comme on l'a vu avec l'exemple Chiquita, la situation au niveau social, environnemental et économique s'est améliorée. Cependant, d'autre part nous avons vu que dans les raisons qui poussent les entreprises à agir dans ce sens il y a le fait d'éviter une législation qui pourrait être plus sévère. Il est donc légitime de penser que la situation aurait pu s'améliorer ultérieurement dans le cas d'une intervention du législateur. Il est donc envisageable de penser que l'entreprise n'a pas agi d'une façon « altruiste » mais seulement sous la menace d'une législation. En outre, il faut faire une véritable différence entre les programmes volontaires qui ne prévoient pas des contrôles tiers (« Public Voluntary Schemes ») et ceux qui en prévoient (« Unilateral Commitment » et « Negotiated Agreements »).

Selon une étude de Darnall et Slides 2008, peu d'incitations volontaires à la protection de l'environnement ont un réel impact sur l'environnement. Il est encore plus étonnant de noter que les entreprises qui ne participent pas à ces initiatives volontaires ont en moyenne le 7,7% plus de résultats bénéfiques sur l'environnement que les entreprises y participant (Darnall et Slides, 2008). Ceci peut être expliqué d'un côté par la catégorie d'accords volontaires qui ne prévoient pas de contrôles externes (donc avec impossibilité de vérification officielle des données) et d'un autre côté par la faiblesse des objectifs à atteindre qui sont contenu dans ces accords. En effet, les objectifs faibles proposés par les incitations volontaires expliquent les résultats faibles obtenus par les participants. Théoriquement, la stipulation d'objectifs ambitieux peut servir à l'entreprise comme « énergisant » (Locke et Lantham, 2002). Des objectifs ambitieux et spécifiques amènent à des résultats meilleurs que des objectifs faciles à atteindre (Locke et Lantham, 1990).

Il ressort que les initiatives volontaires adoptées par les entreprises sont, dans la plupart des cas, des objectifs qui peuvent être atteints de manière assez facile par ces firmes. Si l'on ajoute à tout cela les projets dans lesquels un contrôle d'organisme externes n'est pas prévu, il sera très difficile d'obtenir un véritable impact sur l'environnement car la vérification des données sera encore plus difficile.

A titre personnel, je pense que pour émettre un véritable impact au niveau environnemental, il faut que ces initiatives indépendantes soient au moins auditées et contrôlées par des organisations externes afin d'en déduire une véracité. Il ne faut pas que les entreprises puissent s'engager dans des initiatives sans vérifications externes seulement pour accroître les ventes grâce au nouveau secteur des clients verts.

L'apport des incitations volontaires à la protection de l'environnement reste de nos jours encore ambigu, particulièrement en raison du manque d'une véritable méthode de récolte et d'authentification des données. Je ne dirais pas que ces incitations ont des effets néfastes mais qu'avec une implication majeure de la part des autorités les résultats pourraient s'améliorer sensiblement. La protection de l'environnement devrait être la priorité de n'importe quelle activité car comme nous l'avons vu dans

l'exemple précédent, il est possible d'améliorer à la fois la performance économique et la performance environnementale.

## Bibliographie

- Blackman A. (2009), « Alternative Pollution Control Policies in Developing Countries », *The Environment for Development (EfD)*.
- Chiquita Brands Annual Report (2009), disponible à l'adresse: <http://www.chiquitabrands.com/InvestorRelations/AnnualReports.aspx>, accédé le 28/04/2011.
- Darnall D. et S. Slides (2008), « Assessing the performance of Voluntary Environmental Programs : Does Certification Matter ? » *The Policy Studies Journal* 36(1), pp. 95-117.
- European Environment Agency (1998), *Environmental Agreements: Environmental Effectiveness*, Environmental Issues Series, Vol 1 (3), European Environmental Agency, Copenhagen, Denmark.
- Fleckinger P. et M. Glachant (2010), « Negotiating a Voluntary Agreement when Firms Self-Regulate », Workingpaper, Cerna, Centre d'économie industrielle : Paris.
- Locke, Edwin A., et Garry P. Latham (1990), *A Theory of Goal Setting and Task Performance*, Englewood Cliffs, NJ: Prentice Hall.
- Locke, Edwin A., et Garry P. Latham (2002), "Building a Practically Useful Theory of Goal Setting and Task Motivation." *American Psychologist* 57: 705–15.
- Lyon T. P. et Maxwell J. W. (2002), « « Voluntary » Approaches to Environmental Regulation: A Survey », Kelley School of Business.
- Lyon T. P. et Maxwell J. W. (2008), « Corporate Social Responsibility and the Environment : A Theoretical Perspective », *Review of Environmental Economics and Policy Advance Access*.
- Werre M. (2002), « Implementing Corporate Responsibility : The Chiquita Case », *Journal of Business Ethics*, Vol. 44, No. 2/3, pp. 247-260.